

Bureau des renseignements, de l'accès à l'information et
des plaintes sur la qualité des services

PAR COURRIEL

Le 2 décembre 2015

Objet : Demande d'accès no. 2015-10-13 – Lettre réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 6 octobre dernier, concernant des documents relatifs au déversement d'eaux usées dans le fleuve Saint-Laurent.

Le document suivant est accessible et joint à la présente :

- Courriel du 6 mars 2015, 1 page.

Afin d'obtenir les autres documents visés par votre demande, nous vous invitons à consulter le lien Internet suivant :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/2015/riverside/index.htm>

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M^{me} Alexie Gauthier, analyste de votre dossier, par courriel à l'adresse alexie.gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Bureau d'accès à l'information,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Julie Bissonnette

p. j. (2)

De:

Envoyé: 6 mars 2015 09:18

À:

Cc:

Objet: [CA] Chute à neige Riverside (N/Réf. 7316-06-01-65260-19)

Bonjour Monsieur

Nous vous transmettons, par la présente, le certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet :

Établissement et exploitation de la chute à neige à l'égout Riverside sur la rue Mill et enlèvement des cintres dans l'intercepteur sud-est.

L'original sera envoyé par la poste.

Nous considérons toutefois que cette version numérisée a le même statut légal que l'original d'ici la réception de ce dernier.

Les travaux qui entraîneront des interruptions d'interception d'eaux usées et dérivation des eaux usées vers le fleuve Saint-Laurent doivent être réalisés dans la période du 15 octobre au 15 novembre.

Nous vous rappelons que, dans le cadre de la présente demande d'autorisation, la Ville de Montréal s'est engagée à :

- transmettre un avis de déversement, trois semaines avant le début du débordement ou de la dérivation, pour déclarer la dérivation liée aux travaux, qui durera plus de 48 heures;
- remettre au MDDELCC un rapport de suivi des travaux de vérification, de caractérisation et, le cas échéant, de réhabilitation des sols au plus tard 60 jours après la fin de leur réalisation;
- enregistrer au registre foncier un avis de contamination en vertu de l'article 31.58 de la LQE et transmettre un double de cet avis au MDDELCC;
- transmettre au MDDELCC un rapport de fin de travaux quant à la gestion hors site des sols contaminés, conformément à la loi et à la réglementation en vigueur;
- s'assurer qu'aucun débris n'est laissé sur les berges du fleuve à la suite des travaux.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Cordialement,

*Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
5199 Sherbrooke Est, bureau 3860, Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone: 514-873-3636 poste*